

## **Procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers**

### **AVENANT n° 3 au PV du 28 décembre 2004**

#### **Compétence Développement économique**

Entre les soussignés :

**La communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY**, représentée par son président, Philippe GAMEN, habilité à la signature du présent avenant par délibération n° ..... C du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022 devenue exécutoire le.....,

D'une part,

**ET**

**La Ville de CHAMBERY**, représentée par son maire, Monsieur Thierry REPENTIN, habilité à la signature du présent procès-verbal par délibération n° DCM ..... n° ..... du conseil municipal réuni le ..... devenue exécutoire le .....

D'autre part,

#### **Préambule :**

Par délibération du 21 décembre 2004, le Conseil communautaire a approuvé le procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la Ville de Chambéry du parc d'activités de Côte-Rousse au bénéfice de la communauté d'Agglomération. Cette mise à disposition faisait suite au transfert de la compétence Développement économique des communes à la communauté d'agglomération.

Par délibération du 30 septembre 2010, le conseil communautaire a approuvé un avenant n° 1 dans l'objectif de retirer une partie du foncier du périmètre mis à disposition afin de permettre à la Ville de Chambéry de le céder à la SCDC, voisine du parc d'activités.

Par délibération n° 273-17 C du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a mis ces mêmes biens à disposition de Chambéry-Grand Lac économie suite au transfert de la compétence économie à cet établissement public.

Conformément à un travail mené par la Direction Développement économique de Grand Chambéry entre 2015 et 2017, puis par Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) depuis 2017, il a été convenu de développer une nouvelle offre de locaux artisanaux sur le parc d'activités économiques de Côte-Rousse.

Chambéry-Grand Lac économie a souhaité que le foncier consacré à développer cette nouvelle offre sur les Hauts de Chambéry soit mis à disposition d'un promoteur par le biais d'un bail à construction. Ce foncier doit ainsi faire l'objet d'un découpage parcellaire.

Par délibération n° 161-19C du 14 novembre 2019, à la demande de CGLE une modification du périmètre a ainsi été validé par le conseil communautaire de Grand Chambéry et par le conseil municipal de Chambéry par délibération n° 199- 10 du 18 novembre 2019. Suite à une erreur de numérotation, cet avenant numéroté 1 constituant en réalité l'avenant n°2, a été signé le 12 décembre 2019.

Le promoteur a, par la suite, renoncé à l'acquisition. Un second promoteur a sollicité CGLE afin de développer cette nouvelle offre. Ce dernier a souhaité faire évoluer le découpage parcellaire pour favoriser un découpage foncier plus cohérent.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de définir le nouveau périmètre concerné du procès-verbal de mise à disposition conclu entre la communauté d'agglomération et la Ville de Chambéry, en tenant compte du nouveau découpage.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Modification de l'article 8**

Les annexes :

- 1- périmètre du parc d'activités économiques de Côte-Rousse,
- 2- fiche descriptive des biens mis à disposition

sont remplacées par les deux nouvelles annexes jointes.

#### **Article 2 :**

Les autres articles du PV de mise à disposition signé le 28 décembre 2004 ne sont pas modifiés.

Fait à Chambéry en quatre exemplaires originaux le .....

Pour la Ville de Chambéry

Pour Grand Chambéry,

Le Maire,

Le Président,

Thierry REPENTIN

Philippe GAMEN